



Association À Petits Pas  
20 rue du Hédas  
64000 Pau  
Tél : 05 59 82 96 75  
Mél : [aje@apetitspas-pau.fr](mailto:aje@apetitspas-pau.fr)  
<http://www.apetitspas-pau.fr>

# Statuts de l'Association

## A PETITS PAS

### Article 1 : Dénomination

L'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901 et le décret du 16 Août 1901 a pour dénomination « A PETITS PAS » Service Multi-Accueil , et a été déclarée à la préfecture des Pyrénées Atlantiques en date du 18 octobre 1984 sous le N°0643004936

### Article 2 : Objet

Cette association a pour but de :

- Gérer un service d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence de jeunes enfants de 2mois à 6ans.
  - Favoriser des activités d'éveil pour les enfants en organisant des sorties et des animations diverses.
  - Stimuler et favoriser leurs premières expériences collectives.
  - Accueillir des initiatives et des propositions d'intervenants extérieurs, faisant du service un lieu ouvert et créatif.
  - Associer les parents au devenir de l'association par des rencontres régulières.
  - Accueillir et intégrer les familles dans leurs particularités.
  - Valoriser la fonction parentale.
  
- Gérer un espace parents accessible à tous dans le respect de leur diversité
  - Espace de rencontre et d'expression
  - Carrefour d'échanges entre parents et professionnels
  - Partage de savoir entre parents
  - Intégrer des associations à initiatives parentales
  - Permettre la création de projet et d'action sur le territoire

Elle est fondée sur le principe de l'égalité et de la collégialité, qui s'applique au sein de chaque groupe de décision.

### Article 3 : Adresse

Le siège social est fixé au 20 rue du Hédas 64000 PAU. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : Adhésion**

L'association est composée des personnes intéressées aux buts de l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts
- S'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.
- Etre agréé par le Conseil d'administration (sauf pour les salariés de l'association et les parents dont le ou les enfants fréquentent le service durant l'année de référence)

#### **Article 6 : Radiation de l'association**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le décès
- Le non paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date d'exigibilité
- La radiation pour motif grave : celle-ci sera prononcée par le Conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle le motif sera signifié.

#### **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les cotisations
- Les participations des parents
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales
  
- Les dons manuels
- Les recettes de manifestations exceptionnelles

#### **Article 8 : Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration. La convocation est remise ou envoyée individuellement, au moins 15 jours avant la date, et précise les points qui seront abordés.

L'Assemblée générale définit la politique de l'association et approuve les bilans d'activités et financiers.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par vote à main levée ou à bulletin secret notamment en ce qui concerne l'élection des membres du Conseil d'administration. Chaque membre ne pourra détenir qu'un seul mandat.

Les décisions pourront cependant faire l'objet d'une consultation écrite des membres adhérents qui devront alors adresser leur décision au siège de l'association pour le jour des délibérations.

L'Assemblée générale élit le Conseil d'administration parmi les membres adhérents selon les modalités prévues à l'article 10 du présent statut.

### **Article 9 : Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Elle est convoquée ou consultée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

### **Article 10 : Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer l'association. Il est composé des salariés et des membres non salariés de l'association élus à la majorité des membres de l'Assemblée générale.

Les candidats à ce poste devront adresser leur candidature au conseil d'administration aux fins d'approbation. Celui-ci les proposera à l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de un an à l'exception des salariés qui sont élus pour la durée de leur contrat de travail.

Les nouveaux salariés de l'association participeront de droit au Conseil d'administration, mais sans droit de vote, jusqu'à leur élection par l'assemblée générale dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus.

Les personnes démissionnaires ou radiées désirant à nouveau faire partie du Conseil d'administration devront faire acte de candidature auprès de lui et être élues par l'Assemblée générale dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est collégial et les décisions sont prises à la majorité de ses membres.

Les décisions pourront être mises en œuvre par des commissions composées dans la mesure du possible paritairement de membres salariés et de membres non salariés du Conseil d'administration.

### **Article 11 : Radiation du Conseil d'administration**

La qualité de membre du Conseil d'administration se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle le motif sera signifié.

### **Article 12 : Bureau**

Il est composé d'au moins trois personnes (un président, un trésorier, un secrétaire), toutes élues par le Conseil d'administration parmi ses membres non salariés.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le bureau aura une compétence exclusive pour toutes questions relatives à la gestion et à la discipline du personnel en cas de dysfonctionnement.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur intitulé « Modalités de fonctionnement »

**Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution volontaire ou obligatoire, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association. Un actif sera attribué à une ou plusieurs association(s) ayant le même objet, désignée(s) au cours de l'Assemblée générale de dissolution.

STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 avril 2015

Certifié conforme

Le Secrétaire adjoint

Nom : SAVARY

Prénom : Guillaume

Certifié conforme

La Trésorière adjointe

Nom : HAMRAOUI

Prénom : Delphine